

Règlement des Trophées des Entreprises du Cher 2026

I - PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisation et contexte

Les Trophées des Entreprises du Cher sont organisés par le quotidien Le Berry Républicain, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et Bourges Plus. Un comité de pilotage, composé des organisateurs et des grands partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participe à la sélection des nommés.

Pour votre information, Le Berry Républicain a confié l'organisation de l'événement à sa filiale Centre France Evénements.

Article 2 – Objectif général

Mettre en avant les démarches des entreprises du territoire. Faire connaître, valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes, de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets et les récompenser par l'attribution d'un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- **Made In Cher**
Ce trophée distingue les entreprises dont l'image, l'activité et les valeurs sont liées au territoire du Cher. Elles incarnent la fierté locale, contribuent au dynamisme économique, culturel ou social du département, et participent activement à son rayonnement. Par leur notoriété, leur ancrage territorial, leur engagement ou leur réseau, ces entreprises revendiquent haut et fort leur appartenance au Cher et en font un atout.
- **Elles se lancent**
Ce trophée distingue les porteurs de projet, entreprises de tous secteurs d'activité créées depuis moins de 3 ans qui se distinguent par leur créativité, leur concept, leurs perspectives de croissance, leur capacité à lever des fonds. Ces entreprises pitcheront leur nouveau modèle qu'il soit technologique, de service ou d'usage.
- **Elles s'investissent l'agriculture de demain**
Dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire, ce trophée distingue les entreprises du monde agricole ou transformateur de matières premières agricoles, qui s'engagent à répondre aux défis de demain : Nouvelles transformations artisanales ou industrielles, filières courtes, alimentation durable, système de culture ou d'élevage innovant...
- **Elles innovent**
Ce trophée récompense une entreprise qui a un ou plusieurs projets innovants, qui développent un avantage concurrentiel grâce à son innovation, qu'elle soit technologique, organisationnelle, servicielle ou commerciale. Que ce soit un produit, un service ou une innovation d'usage, l'innovation est partout, tout le temps.
- **Elles s'engagent pour la transition écologique et énergétique**
Ce trophée distingue les entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux, économie circulaire, valorisation et réduction des déchets, maîtrise et production des énergies renouvelables, préservation des ressources, réduction de consommation d'énergie... dans le but de tendre vers un nouveau modèle économique et social. Les

entreprises qui ont une démarche de transition écologique et/ou énergétique, elles contribuent à des effets positifs sur l'environnement

Les initiatives présentées par les entreprises devront avoir été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois

Article 3 – Pourquoi y participer ?

Dans le Cher, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs équipes, leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II - MODALITES DE PARTICIPATION

Article 4 – Candidats

Ce concours est ouvert

- À l'ensemble des entreprises du Cher : prestataires de services, industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales, entreprises solidaires,
- A des collectifs d'entreprises, à des associations, des collectivités, ou des étudiants.

Ne pourront pas candidater à l'édition 2026 des Trophées des entreprises du Cher, les nommés et lauréats de l'édition 2025.

Une entreprise, un collectif peut candidater à deux catégories au maximum, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Un partenaire ou prestataire de l'événement ne peut pas déposer de dossier de candidature.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux-mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les grands partenaires.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature disponible sur le site internet éditorial du Berry Républicain via le lien suivant : trophees.leberry.fr ou sur le site de la CCI du Cher www.cher.cci.fr

Retrait du dossier :

Le dossier est accessible à partir du 27 avril 2026

Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété et du logo de l'entreprise.
- Il peut être enrichi par des documents, photos qui pourraient étayer la candidature.

Dépôt du dossier : via le lien internet trophees.leberry.fr ou le site de la CCI du Cher www.cher.cci.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **10 septembre 2026 à minuit**.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être retenu.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

III - SÉLECTION DES NOMMÉS ET RÉCOMPENSES

Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- ➔ Candidat du Cher
- ➔ Dossier complet et lisible
- ➔ Dossier remis dans les délais.

Article 8 – Jury et Election du Lauréat

Le jury délibèrera **le 17 septembre 2026**

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Il sera constitué des organisateurs et des grands partenaires, de soutiens techniques.

Les dossiers reçus de toutes les sources sont réunis et traités de manière anonyme.

Pour les catégories suivantes :

- ⇒ Elles Innovent
- ⇒ Made In Cher
- ⇒ Elles s'investissent dans l'agriculture de demain
- ⇒ Elles s'engagent pour la transition écologique et énergétique

Le jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés par catégorie. La société ayant obtenu le plus de points parmi les 3 nommés de sa catégorie sera élue Lauréat.

La décision du Jury est souveraine et sans appel.

Pour la catégorie :

- ⇒ Elles se lancent

Lors du jury de sélection, les entreprises devront se présenter physiquement et pitcher leur projet en 1 minute 30 chacune.

. A l'issue, le Jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés de la catégorie.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le jour de la remise des Trophées des entreprises du Cher, jeudi 05 novembre 2026, les entreprises nommées par le Jury pour cette catégorie viendront présenter sur scène leur entreprise et leur parcours suivant un timer de 1min30 chacune.

Le public présent dans la salle et les personnes assistant au Live, en distanciel, voteront via un numéro de téléphone non surtaxé et en direct pour l'un des 3 candidats. Le vote par SMS est relié à la plate-forme de participation Gayakoa.com qui convertit le nombre de votes en pourcentage. En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recevant le plus de votes.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par huissier de justice – Maître Marie Hoyau, Huissier de justice à Bourges - 17C Allée Napoléon III, 18000 BOURGES Cedex.
Ce vote sera souverain et s'imposera à tous les participants.

⇒ Coup de cœur du public.

A l'issue des 5 premières catégories, les 10 entreprises non Lauréates restantes, seront soumises à un vote du public via le même procédé de votes via un SMS.

En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par huissier de justice – Maître Marie Hoyau, Huissier de justice à Bourges - 17C Allée Napoléon III, 18000 BOURGES Cedex.
Ce vote sera souverain et s'imposera à tous les participants.

Article 9 – Les récompenses

7 lauréats recevront une récompense sous forme de Trophées.

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque nommé pourra utiliser par la suite le film promotionnel qui aura été réalisé et diffusé le soir de la cérémonie.

Article 10 – Remises des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 05 novembre 2026, à compter de 18h, lors d'une soirée organisée au Palais d'Auron à Bourges.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Les trois entreprises nommées de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nommées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

Article 12 – Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Article 13 – Protection des données personnelles

En qualité de responsable de traitement, Centre France Événements collecte vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Inscription au concours et à la newsletter de l'événement sur la base légale de l'exécution du contrat et seront conservées sur nos serveurs jusqu'à 18 mois après la fin de la manifestation.
- Démarchage commercial pour son propre compte et pour celui des autres entités du groupe Centre France sur la base de l'intérêt légitime. Les données seront conservées sur les serveurs du groupe pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Vous êtes informés que Centre France Événements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de l'événement afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters ou des mails de prospection commerciale en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées à :

- Une société de production audiovisuelle afin qu'elle puisse prendre contact avec les nommés pour la réalisation d'interviews vidéos et pour la mise en place du live.
- Tous les partenaires afin qu'ils votent.
- La rédaction du quotidien de presse régional Le Berry Républicain dans le cadre de la réalisation d'articles sur les nommés.
- Notre prestataire Mailjet dans le cadre de l'envoi d'emailing lié à l'événement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse dpo@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

Article 14 – Droit à l'image

Lors du déroulement de cette manifestation, des prises de vue pourront être effectuées pour le compte du titre du Berry Républicain.

Chacune des personnes présentes et préalablement inscrites via le lien

<https://meeting.gayakoa.com/autorisent> Le Berry Républicain à fixer et enregistrer toutes images des actions liées aux Trophées des Entreprises du Cher et à conserver, diffuser ou exploiter lesdites images telles quelles ou modifiées.

La manifestation n'aura, en aucun cas, pour effet de transmettre à l'une des parties un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le nom, l'image, le logo, l'emblème, le label ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties, dans le cadre de la manifestation qu'elles s'autorisent réciproquement à citer, utiliser, exploiter, représenter et reproduire ses marques,

logos, dessins, modèles, commentaires et interviews de ses membres (ci-après dénommés « les éléments ») sur tout support nécessaire à la présentation et la communication de la manifestation pendant la durée nécessaire à l'organisation, le déroulement du Projet et encore un an après la fin de la manifestation.

En dehors des conditions prévues dans le cadre de cette manifestation, chaque partie s'engage, avant d'utiliser la marque et le logo de l'autre partie, à demander l'accord préalable et écrit de l'autre partie sur les conditions d'utilisation de la marque et du logo de l'autre partie.

Article 15 – Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 16 – Annulation – Force majeure

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers, 3 par catégorie.

En cas d'annulation d'une catégorie, les candidats en seront informés au plus tard **le 18 septembre 2026 par courrier électronique**.

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard **le 04 novembre 2026 par courrier électronique**.

Plus généralement, le comité de pilotage, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées des Entreprises du Cher si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée, ce que les participants acceptent.

Les candidats en seront tenus informés par courrier électronique.

Les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté : incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, gel, tremblement de terre, réquisition, grèves générales, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements, émeutes, mouvements de foule, non obtention retrait ou suspension des autorisations administratives, non obtention retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes, conditions climatiques, sanitaires ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants ou des spectateurs aux événements, défection substantielle des participants aux événements.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Article 17 – Engagement

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur la plateforme de candidatures, a fait l'objet d'un dépôt en l'étude de Maître Hoyau, Huissier de justice à Bourges - 17C Allée Napoléon III, 18000 BOURGES Cedex - où il peut être consulté.

En cas de litige, le demandeur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de l'exécution de la prestation de l'événement. Toute procédure devra être précédée d'une tentative de conciliation.